

Convention-cadre de partenariat entre l'Agence nationale du Sport et la Fédération Française de Volley relative au déploiement du programme des équipements sportifs de proximité

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport,

Vu la convention constitutive en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 43 et 44-2021 adoptées par le Conseil d'administration de l'Agence nationale du sport en date du 2 décembre 2021 ;

Vu la délibération 51-2021 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de subventions d'équipements sportifs au titre de l'année 2022, adoptée par le Conseil d'administration de l'Agence nationale du sport en date du 2 décembre 2021 ;

Vu la note de cadrage N°2022-PEP-ES-01 datée du 22 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du programme Equipements sportifs de proximité et ses annexes, ci-après dénommé le Programme ;

Considérant que la Fédération Française de Volley souhaite mettre en œuvre sa stratégie de développement du volley-ball et du beach volley ;

Considérant que le volleyball et le beach volley seront des disciplines olympiques lors des prochains Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant que le volley-ball et le beach volley attirent de nombreux pratiquants et pratiquantes non licenciés qu'il serait judicieux de fédérer ;

Il est convenu ce qui suit :

Entre

L'Agence nationale du Sport représentée par son Directeur général, Monsieur Frédéric SANAUR, ci-après l'Agence,

Et

La Fédération Française de Volley, représentée par son Président, Monsieur Eric TANGUY, ci-après la Fédération,

Article 1^{er} - Objet de la convention-cadre :

La convention-cadre a pour objet de préciser les objectifs poursuivis en commun par les deux parties dans le cadre du déploiement du programme 5 000 équipements sportifs de proximité annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021 et coordonné par l'Agence nationale du Sport.

Ce programme vise à soutenir la création de 5 000 équipements de proximité sur 3 ans (2022-2024). L'objectif est de financer la construction et/ou la requalification d'équipements ou de groupements d'équipements de proximité et/ou l'acquisition d'équipements mobiles. Dans ce cadre, sont éligibles à un financement national le groupement de projets d'équipements de proximité pouvant être multi-territoriaux portés par des fédérations et leurs structures déconcentrées (ligues et comités) et associations à vocation sportive nationale, ou par des régions et départements. Les projets d'équipements de proximité individuels ou groupés sont par ailleurs éligibles au niveau territorial.

Dans cette dynamique de développement des espaces de pratique, la FFVOLLEY a créé un programme de développement de la pratique du volley qui se déploiera sur 6 ans (2022 à 2028). Ce projet s'appuie sur la création de 50 emplois portés sur le développement et répartis sur tout le territoire. Ce programme est financé pour partie par la Fédération à hauteur de 10 000€ / an sur 3 ans par emploi créé ; ce financement pourrait être complété par les crédits PST ventilés par les DRAJES.

Dans ce contexte, l'objet de la présente convention-cadre est de préciser les engagements de la Fédération Française de Volley et de l'Agence nationale du Sport pour contribuer à la mise en œuvre de ces ambitieux programmes.

Article 2 – Type d'équipements / dispositifs financés :

Les équipements soutenus par l'Agence sont des équipements légers destinés à être implantés en territoires carencés urbains et/ou ruraux et/ou ultramarins tels que définis dans la note de service annuelle s'y rapportant.

Il s'agit notamment de création d'équipements de proximité, de requalification d'équipements de proximité existants (terrains "abandonnés ou oubliés") ou d'acquisition d'équipements de proximité mobiles.

Les emplois d'agents de développement qui seront portés par les territoires, seront pilotés par la Fédération. Ces agents de développement devront développer la pratique sous toutes ses formes et le déploiement du plan équipement sur les territoires. Sur 3 ans, la Fédération ambitionne la création de 50 emplois au sein de ses ligues régionales et de ses comités départementaux.

Article 3 - Les engagements des parties

Le coût moyen indicatif d'installation des équipements que la Fédération - ou ses structures déconcentrées - souhaite développer est de 15 000 €, conformément au tableau de synthèse annexé à la convention.

L'Agence nationale du Sport s'engage à examiner en priorité les demandes de subventions qui seront déposées par la Fédération - ou ses structures déconcentrées - dès lors que ces projets respectent les critères d'éligibilité du programme.

Le taux de subventionnement est fixé entre 50 % et 80 % maximum du montant subventionnable (taux pouvant atteindre 100 % dans les territoires ultramarins) avec un plafond de subvention par dossier de demande de subvention à 500 000 €.

La Fédération devra ainsi contribuer à l'objectif national fixé dans le cadre du programme de financement pour **250 équipements** de type beach (sable), green (herbe), ou street (bitume).

L'Agence nationale du Sport s'engage à demander aux délégués territoriaux d'accorder une attention prioritaire à toute demande de subvention d'aide à la création d'emplois territoriaux dédiés à l'animation et au renforcement de l'offre sportive sur le ou les équipement(s) de proximité développé(s) dans le cadre de ce programme.

Enfin, l'Agence nationale du Sport attribue à la Fédération une aide à l'emploi d'un montant de 30 000 € par an pendant 3 ans pour financer un emploi national chargé de coordonner le programme équipements sportifs de proximité, sous réserve du dépôt d'une demande de subvention conforme aux procédures de l'Agence, sur le portail des fédérations sportives (PFS) et de la transmission des pièces justificatives¹. Cette subvention sera intégrée dans le contrat de développement que la Fédération et l'Agence ont signé en 2021 pour la période 2021-2024. Elle fera l'objet d'un avenant au contrat de développement au cours du premier trimestre 2022 (après saisie par la fédération d'une action complémentaire dans le portail des fédérations) et pourra également faire l'objet d'une évaluation annuelle et globale (au terme du contrat) spécifique.

Pour sa part, le porteur du projet (la Fédération, ses structures déconcentrées ou ses clubs) - s'engage à apporter 20 % minimum du coût total des projets proposés - les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet.

Par ailleurs, une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être signée par la Fédération ou ses membres et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) (collectivités, clubs, associations à vocation minima sportive, établissements scolaires, entreprises...) et/ou le propriétaire foncier précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. La convention devra en effet garantir des créneaux en accès libre pour le grand public.

La Fédération - ou ses structures déconcentrées ou ses membres - devra attester de la propriété foncière de l'équipement non mobile ou d'une propriété prochaine (copie de promesse de vente signée) ou encore d'un titre lui donnant un droit de propriété ou d'usage sur une période de 10 ans à compter de la fin des travaux (le foncier pouvant être détenu, entre autres, par des entreprises).

Ces engagements ne font pas obstacle à d'autres cofinancements.

Article 4 - Mise en œuvre de la convention-cadre :

Le financement des travaux est subordonné à la faisabilité technique et financière des opérations ainsi qu'au respect des règles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et à leur conformité aux impératifs d'environnement et de développement durable.

Les dossiers de demande de financement correspondant aux opérations citées à l'article 2 de la présente convention-cadre seront constitués par la Fédération - ou ses structures déconcentrées -, maître d'ouvrage.

Sur le volet national, la Fédération se rapprochera des services de l'Agence pour optimiser le calendrier de dépôt de ses dossiers de demande de financement afin de faciliter leur traitement au fil de l'eau et garantir ainsi un déploiement rapide de ses équipements sportifs sur le terrain.

Article 5 - Durée :

La présente convention-cadre prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2024.

¹ Pour la première année : contrat de travail signé et fiche de poste. Pour les années suivantes : bilan d'activité de la personne salariée, attestation de maintien dans l'emploi et fiche de paie de décembre.

Article 6 - Communication :

L'Agence s'engage à :

- Faire connaître le programme de la Fédération sur son site Internet <https://www.agencedusport.fr/> et par tout autre moyen de communication approprié (réseaux sociaux, lettre d'information...);
- Informer les présidents des conférences régionales du sport et les acteurs de la gouvernance territoriale du sport, ainsi que ses délégués territoriaux, du programme de la Fédération.
- Demander aux DT/DRAJES de porter une attention particulière aux demandes d'emplois visant l'animation des équipements sportifs de proximité et le développement de la pratique.

La Fédération s'engage à :

- Faire figurer l'Agence parmi les partenaires sur son site Internet et valoriser le partenariat par tout autre moyen de communication approprié (réseaux sociaux, lettre d'information...);
- Utiliser, conformément à la charte graphique, les logos du Ministère chargé des Sports et de l'Agence nationale du Sport sur ou à proximité des équipements financés ainsi que dans les documents de communication produits dans le cadre de la convention ;
- Transmettre à l'Agence des outils de communication appropriés à la promotion du programme de la Fédération.
- Associer l'Agence aux évènements clefs d'animation des équipements qui seront construits dans le cadre de programme.

Article 7 - Résiliation, litiges :

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention-cadre, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention-cadre, pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi, par l'une des parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige sera porté devant les juridictions compétentes dont dépend le siège de l'Agence.

Article 8 – Modification de la convention-cadre :

Toute modification des termes de la présente convention-cadre fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties dans les mêmes termes et adopté selon les formes et conditions propres à chaque partie.

Article 9 – Exécution de la convention-cadre :

Le Directeur général de l'Agence et le Président de la Fédération Française de Volley sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention-cadre.

Fait à Ivry-sur-Seine, le

22 AVR. 2022

Le Président de la Fédération Française
de Volley

Le Directeur général de l'Agence nationale du Sport

Eric TANGUY



Frédéric SANAUR

La Directrice générale adjointe
Ressources et Affaires générales

Mathilde GOUGET

Annexe indicative à la convention

Tableau de synthèse

CF Plan Emploi / Equipement et fiche ANDES

* L'ensemble des coûts annoncés dans ce document est basé sur des estimations et uniquement donné à titre indicatif.

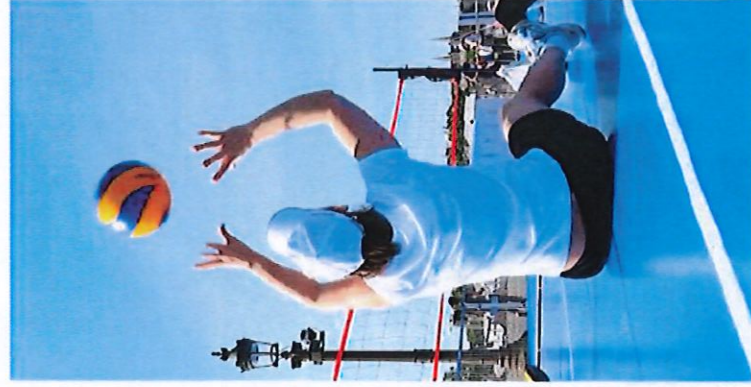
POLITIQUE FEDERALE DE DEVELOPPEMENT



FFvolley

PLAN EMPLOIS-EQUIPEMENTS

200 000 Licenciés en 2024





Une Equipe de France Championne Olympique



FFvolley

**Un afflux massif de nouveaux licenciés
+46% vs novembre 2020
+22% vs novembre 2019**



**Une situation financière fédérale solide et idéale
Un climat politique favorable**

*Autant de facteurs qui représentent une opportunité unique de faire grandir
le volley français*

OBJECTIF



200 000 licenciés en 2024



FFvolley

UN PLAN D' ACTIONS AUTOUR DE 2 AXES

- **250 NOUVEAUX LIEUX DE PRATIQUE**
- **50 NOUVEAUX EMPLOIS DEDIES AU DEVELOPEMENT**



➤ 250 NOUVEAUX LIEUX DE PRATIQUE DES VOLLEY

Dans la lignée du grand plan national sur les équipements annoncée par le Président de la République et porté par l'Agence Nationale du Sport, la FFVolley va mener une ambitieuse politique de soutien aux équipements actuels pour les moderniser et à la construction de nouveaux lieux de pratique, dans les zones carencées.



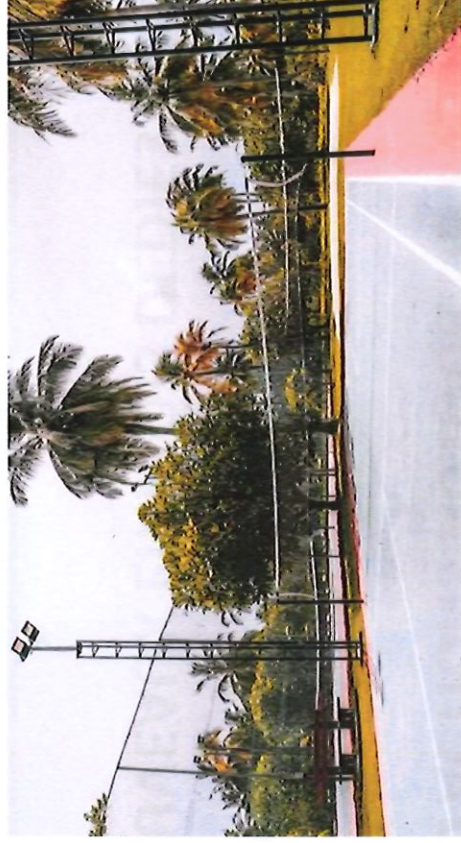
DES TERRAINS DURABLES POUR UNE PRATIQUE REGULIERE

Accompagnement des clubs et collectivités pour la création de terrains
OUTDOOR

100 lieux de pratique sur sable

100 lieux de pratique sur herbe

50 terrains de street volley



**Et enrichir le
territoire de
nouveaux
équipements
sportifs de volley**

➤ 250 NOUVEAUX LIEUX DE PRATIQUE DES VOLLEY



DES ESPACES AGILES POUR UNE PRATIQUE SAISONNIERE

Utilisation des plages, parcs, stations de ski, aires de jeu....

Distribution de kits amovibles gérés par les municipalités ou les clubs



***Et donner de nouvelles
habitudes de pratique***



ESTIMATION BUDGETAIRE DU PROJET

ESPACES DURABLES – PLAN EQUIPEMENTS	
100 LIEUX DE PRATIQUE SUR SABLE (800 TERRAINS)	50 000 euros
100 LIEUX DE PRATIQUE SUR HERBE	25 000 euros
50 LIEUX DE PRATIQUE SUR CIMENT	10 000 euros
8 000 000 EUROS	
EMPLOI DEDIE AU DEPLOIEMENT DU PROJET EQUIPEMENTY	
1 Référent national équipement	ESQ
35 000 EUROS	
ESPACES AGILES – CONTRAT DE DEVELOPPEMENT	
1 500 Kits amovibles	400 euros
600 000 EUROS	

250 NOUVEAUX LIEUX DE PRATIQUE

➤ 50 NOUVEAUX EMPLOIS

100 % DEDIES AU DEVELOPPEMENT SUR TOUS LES TERRITOIRES



FFvolley



Pour

- **Multiplier les lieux de pratique**
- **Décliner le projet fédéral en mettant en œuvre des actions de promotion et de fidélisation adaptées aux territoires**



Financement des actions de développement Jusqu'en 2021

LE PLAN SPORTIF FEDERAL – PSF

Enveloppe financière consacrée aux actions de développement du VOLLEY

- **2018 : 1 193 372€** l'Etat répartit via le CNDS, sur le développement des politiques publiques de l'Etat, **176 dossiers clubs**.
- **2019 : 1 189 500 €** a été répartie à 59% pour les instances et 41% pour les clubs. + 22%, **225 dossiers clubs**.
- **2020 : 1 243 370 €** a été répartie à 54% pour les instances et 46% pour les clubs. + 13,5%, **260 dossiers clubs**.
- **2021 : 1 632 850€ dont 250 150€ (plan de relance)** a été répartie à 50,5% pour les instances et 49,5% pour les clubs. + 12%, **299 dossiers clubs**.

Le développement du volley dans les territoires est financé par le PSF suivant la politique du Projet Fédéral.

AIDE FEDERALE DIRECTE AUX LIGUES

Part fixe

- 1€50 par licence payante redistribuée aux ligues (110k€)
- 5 000€ / salarié ligue sur Poles Espoirs sans CTS (50k€)
- Soutien aux « petites » ligues (40k€)

Part variable sur 10 critères

- Emploi consacré au développement
- Création de GSA
- Développement volley santé et para volley
- Actions pour les scolaires
- Soutien aux CRE
- Pratiques départementales
- Licences jeunes
- Licences évènementielles
- Formation des dirigeants
- Projets spécifiques de la Ligue

2018
400 000€

2019
250 000€

2020
300 000€

2021
300 000€

Dès 2022
« Plan Emploi National FFVolley / ANS »
porté par chaque ligue ou comité auprès des DRAJES

1. Les « AIDES DIRECTES AUX LIGUES » sont désormais transformées en « **AIDE FÉDÉRALE A L'EMPLOI** »

2. +AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FEDERALE
DE + 200 K€
→ **500 K€ d'aide à l'emploi**

3. CONVENTION DE DEVELOPPEMENT
FFVOLLEY / ANS / LIGUE ou COMITE

- Plan stratégique
- Objectifs
- Plan d'actions



PLAN DE FINANCEMENT D'UN EMPLOI

1 emploi = 28 000€

- ANS : 12 000€
- FFvolley : 10 000€
- Ligue ou CD : 6 000€



➤ Hausse du nombre de licenciés

- Augmentation de la licence
- + 1 euro en 2022
- +1 euro en 2023

En fonction de la réalisation des objectifs, au-delà de la 3^{ème} année la FF Volley financera 22 000 euros par emploi.

PERENNISATION

➤ Plan de déploiement

2022

15 EMPLOIS
20 ESPACES DE BEACH VOLLEY
20 ESPACES SUR HERBE
10 TERRAINS DE STREET VOLLEY

2023

25 EMPLOIS
50 ESPACES DE BEACH VOLLEY
50 ESPACES SUR HERBE
20 TERRAINS DE STREET VOLLEY

2024

10 EMPLOIS
30 ESPACES DE BEACH VOLLEY
30 ESPACES SUR HERBE
20 TERRAINS DE STREET VOLLEY

